

Date de la convocation : 19 juin 2018

Nombre de membres composant l'Assemblée :	27
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de votants	18
Quorum :	14

Monsieur le Président ouvre la séance, après constat du quorum.

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT est désigné secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Dix Huit, le 25 juin à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur MONIN Thierry.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2018/06/123 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry MONIN expose qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

2018/06/124 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018

Monsieur Thierry MONIN expose qu'en vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2018.

2018/06/125 - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018

Monsieur Thierry MONIN expose qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Il est rendu compte ci-après des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 28 mai 2018 :

DECISION N°	OBJET	COMMENTAIRES
2018/012		3 PROLONGATIONS DE CDD SAISONNIERS DU 16/04/2018 AU 29/04/2018
2018/013	Direction des services techniques - SIGNATURE DE CDD	1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 16/04/2018 AU 30/06/2018
2018/014		1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 01/05/2018 AU 31/07/2018
2018/015		1 CDD EN REMPLACEMENT DU 07/05/2018 AU 11/05/2018
2018/016		1 CDD DU 14/05/2018 AU 17/06/2018
2018/017	Direction des ressources et affaires juridiques - SIGNATURE DE CDD	1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 19/02/2018 AU 18/08/2018
2018/018		1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 01/04/2018 AU 31/08/2018
2018/019		1 CDD DU 14/05/2018 AU 14/10/2018

2018/020		1 CDD DU 05/03/2018 AU 02/09/2018
2018/021		1 CDD DU 12/03/2018 AU 26/08/2018
2018/022		1 CDD DU 09/04/2018 AU 31/08/2018
2018/023	Direction de l'enfance - SIGNATURE DE CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ	1 CDD DU 09/04/2018 AU 15/04/2018
2018/024		1 CDD DU 30/04/2018 AU 28/04/2019
2018/025		1 CDD DU 22/05/2018 AU 21/05/2019
2018/026		1 CDD DU 23/04/2018 AU 08/07/2018
2018/027		1 CDD DU 07/05/2018 AU 26/08/2018
2018/028		
2018/029		1 CDD DU 26/03/2018 AU 02/09/2018
2018/030		1 CDD DU 17/04/2018 AU 29/08/2018
2018/031	Direction de l'enfance - SIGNATURE DE CDD REPLACEMENT PERSONNE INDISPONIBLE	1 CDD DU 29/03/2018 AU 06/05/2018
2018/032		1 CDD DU 14/05/2018 AU 31/08/2018
2018/033		1 CDD DU 25/05/2018 AU 28/10/2018
2018/034		1 CDD DU 14/05/2018 AU 20/05/2018
2018/035		1 CDD DU 06/06/2018 AU 26/08/2018
2018/036	Direction des ressources	Taxe de séjour - Création d'une régie de recettes
2018/037	Direction des services techniques	Travaux Le Planay Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2017/COLLECTE/02 : Lot 3 Travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés Avenant n°3 / modification de délai
2018/038	Direction des services techniques	Travaux Bozel Partie 1 - Chef Lieu Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2017/COLLECTE/02 : Lot 3 Travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés Avenant n°3 / modification de délai
2018/039	Direction des services techniques	Travaux Pralognan la Vanoise Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2017/COLLECTE/02 : Lot 3 Travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés Avenant n°3 / modification de délai

RESUME DES DEBATS

M. MARTINOT demande si la création de la régie de recettes liées à la taxe de séjour nécessite la création d'un poste.

Le Président répond par la négative. La gestion de cette régie de recette est confiée au responsable des finances. Le Président a délégué pour créer les régies.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 28 mai 2018.



2018/06/126 - INFORMATION - ACCUEIL DE MME POLLY MC LEAN DANS LE CADRE DU JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE COURCHEVEL ET PARK CITY

Monsieur Thierry MONIN présente Mme Polly Mc LEAN.

Depuis près de 35 ans, la commune de Courchevel est jumelée à la station de Park City, située aux Etats-Unis dans l'UTAH.

Dans le cadre de ces relations privilégiées, les élus et directeurs généraux des deux collectivités ont décidé de procéder à un échange professionnel entre agents des deux mairies afin d'améliorer les connaissances et les pratiques de travail des administrations américaine et française.

A compter du 11 juin prochain, Madame Polly Samuels MCLEAN, « Assistant City Attorney » de la Mairie de Park City séjournera 6 semaines à Courchevel (jusqu'au 20 juillet inclus). Plus précisément, elle sera accueillie au sein du service urbanisme, aménagement et affaires foncières.

Mme Polly Samuels MC LEAN est intéressée par l'organisation de la coopération intercommunale en France, et c'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a le plaisir de l'accueillir afin de mieux connaître les modalités de fonctionnement d'une structure telle que la Communauté de Communes Val Vanoise.

Voici comment Polly décrit, elle-même, son poste :

« je ne crois pas qu'il y ait l'équivalent en France. Le bureau du procureur de la ville fournit des conseils juridiques et défend les intérêts du maire, du conseil municipal et des agents municipaux, et soutient les opérations municipales, les programmes et les politiques communautaires. Bien qu'une fonction importante consiste à diriger les affaires juridiques et à fournir des services juridiques à la ville et à ses organismes, nous nous efforçons également de conseiller et d'appuyer le maire et le conseil municipal dans leurs priorités critiques et les conseils dans l'établissement et l'administration de politiques et de programmes au profit de nos citoyens, et soutenir la Ville dans l'administration quotidienne, de l'examen des plans, l'obtention et l'examen des contrats et autres accords, à la rencontre avec les parties prenantes . Nous travaillons également comme agents de liaison avec nos homologues du comté et d'autres municipalités. Personnellement, je me concentre sur le groupe de développement communautaire, conseiller les réunions du conseil, examiner les rapports et l'application de nos ordonnances, et aider les services de la glace, des loisirs, de la bibliothèque, des licences commerciales, des finances et des « IT » à les atteindre. »

Le Conseil Communautaire lui souhaite donc la bienvenue.

2018/06/127 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ANNÉE 2017

Monsieur Thierry MONIN indique au Conseil qu'il lui appartient d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport retrace donc l'activité de la Communauté de communes Val Vanoise pour l'année 2017.

Une présentation du rapport sera faite en séance avec l'objectif de donner une vision dynamique du travail effectué et faisant état de l'avancement du projet de territoire. La présentation en séance portera uniquement sur le contenu. En effet, dans un objectif d'efficacité, la maquette sera réalisée dans les jours à venir, sous le même format que celui des années précédentes.

Une fois approuvé, ce rapport sera imprimé et distribué à la population sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi qu'aux partenaires institutionnels.

RESUME DES DEBATS

Jenny APPOLONIA souhaite connaître les dispositions du protocole d'accord passé avec les professionnels de santé dans le cadre de la gestion de la future Maison de Santé. Le protocole a fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent Conseil et précise les engagements réciproques des deux parties ainsi que les modalités d'exécution.

Jean-Marc BELLEVILLE souhaite connaître le prix de location au m² de la Maison de Santé. Information post Conseil: il est précisé que les prix du loyer au m² est de 8,6 €.

Gilbert BLANC TAILLEUR demande la superficie de cette Maison de Santé. Information post Conseil: la superficie est de 792 m².

Thierry MONIN espère que le Dr Dupuy trouvera rapidement d'autres généralistes, il rappelle également que c'est Armelle ROLLAND qui a piloté l'ensemble des négociations.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le rapport d'activité des services de l'année 2017.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2018/06/128 - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA SAVOIE

Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose les dispositions de la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération. Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités.

Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars – Vice –Présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public,...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport....
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Les différents institutions organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

Le Conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

ENFANCE

2018/06/129 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER POUR LES ATELIERS ITINÉRANTS DU RAM

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT présente au Conseil le développement des politiques Enfance de Val Vanoise.

Dans ce cadre, le relais d'assistante maternelle (RAM) souhaite mettre en place des ateliers itinérants pour couvrir tout le territoire intercommunal. Cela consiste à proposer aux assistantes maternelles et aux familles des temps de rencontre pendant lesquels des activités d'éveil seront conduites. Chaque commune membre de l'intercommunalité sera visitée au moins quatre fois dans l'année à partir du mois de septembre 2018.

Le budget de l'opération est estimé à 13 000 €. Aussi, la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès du comité de programmation leader à hauteur de 80% soit 10 400 €.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer le dossier de demande de subvention et le cas échéant, l'autorise également à signer toutes les conventions nécessaires.

2018/06/130 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE PROJET FÊTE DES FAMILLES

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT rappelle que Val Vanoise organisera le 30 juin 2018 la première fête des familles à la Base de loisirs de Bozel. Toute la journée, les participants pourront découvrir des spectacles et des animations variées. Tout cela sera proposé gratuitement aux habitants.

Le budget de l'opération est estimé à 16 000 euros. Aussi, la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès du Département de la Savoie à travers le programme du Contrat Territorial Savoie (CTS) à hauteur de 10% du budget soit 2700 €.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer le dossier de demande de subvention et le cas échéant, l'autorise également à signer toutes les conventions nécessaires.

2018/06/131 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE TRAIL DE BOZEL

Monsieur Rémy OLLIVIER indique au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes s'est vue transférer la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme" pour le compte des communes de Bozel, le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny et qui s'est notamment matérialisé par le transfert de l'office de tourisme Vallée de Bozel Tourisme.

Afin de marquer par ce temps fort la prise de compétence de la Communauté de communes en la matière mais aussi de pouvoir mettre en place une politique sociale fédérative autour des agents et des élus, la Communauté de communes avait pris en charge en 2017 les frais d'inscriptions aux épreuves du Trail de Bozel. Il avait bien été prévu que ce dispositif soit reconduit les années suivantes. Cette année, le trail de Bozel se déroulera du 17 au 18 juin 2017.

Cette prise en charge bénéficiera :

- Au personnel de Val Vanoise (titulaires, contractuels et stagiaires),
- Aux conseillers communautaires.

L'évènement sportif propose plusieurs tarifs d'inscription en fonction de la longueur du parcours.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, Val Vanoise fournira à l'association Val de Bozel Tourisme la liste des participants et demandera l'émission d'une facture.

Le montant sera fonction du nombre d'inscriptions comme suit :

Parcours	Tarifs	Nombre d'inscriptions	Total
Marche Gourmande des Hameaux (6 km)	15 €	6	90€
Trail des Hameaux de Bozel (10 km)	15 €	1	15€
Trail Bozelain (19 km)	20 €	0	
Trail des crêtes du Mont-Jovet (30 km)	35 €	1	35€
Maratrail du Mont-Jovet (38 km)	45 €	1	45€
TOTAL PARTICIPATION			185€

Les inscriptions seront clôturées le 5 juin 2017.

Enfin, il est précisé que ce dispositif ne permet que de prendre en charge les frais d'inscriptions relatifs à cet évènement. Les personnes inscrites (agents et élus) devront se conformer au règlement du Trail disponible sur le site internet de l'évènement : <http://trailbozel.com>.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée par la suite

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la prise en charge de ces frais d'inscription.

2018/06/132 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Rémy OLLIVIER expose au Conseil qu'étant donné les récentes prises de compétences de Val Vanoise, il apparaît que de nouvelles missions doivent être confiées au secrétariat général :

- pilotage de dossiers transversaux pour la Direction Générale
- responsabilité des animations sociales
- structuration du service secrétariat général.

Ces missions correspondent au cadre d'emploi des rédacteur (catégorie B). Aussi, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

-Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière Administrative				
Rédacteur	Temps complet	1		Poste assistante de direction
TOTAL		1		

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif actuellement vacant au secrétariat général sera supprimé après consultation du comité technique.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet affecté au secrétariat général ainsi que la modification du tableau des effectifs correspondante.

FINANCES LOCALES

2018/06/134 - FPIC : ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT rappelle au Conseil que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communs membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communs membres au titre du FPIC sont possibles :

- **Une répartition de droit commun** : Répartition directement effectuée par la DGCL et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

- **Une répartition « à la majorité des 2/3 »** : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;
- **Une répartition « libre dérogatoire »** : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 2 juin 2017 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le montant de la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2018 s'élève à 4 131 743 € suite à la notification de la préfecture. Ce qui représente une diminution de 68 448 € (-1,63%), par rapport à 2017.

Le montant global de l'enveloppe du FPIC se stabilise depuis 2016. En 2017, l'effet « bonus population » des intercommunalités ayant fusionnés avaient impacté les intercommunalités n'ayant pas changé de périmètre (ce qui explique les hausses de FPIC pour le territoire Val Vanoise).

Les contributions aux redressements des finances publiques et les prélèvements constants pour le FPIC depuis 2016 a même impacté le potentiel financier des collectivités de Savoie, ce qui explique la légère baisse du montant FPIC 2018 pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise.

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 928 757,98 € pour la Communauté de communes ;
- 3 202 985,02 € pour l'ensemble des communes.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2018, le bureau et le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du prolongement de l'accord de 2014. Cet accord prévoyait de :

- Faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante (1 577 000€ - montant forfaitaire fixe) que la simple répartition de droit commun
- Faire contribuer les communes à hauteur du reliquat (Montant global bloc communal - 1 577 000€) avec une répartition entre les communes selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2018 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de

deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2018**. Soit une différence de 648 242,02 € par rapport au montant dû en cas de répartition de droit commun.

Les communes doivent se répartir le reliquat de 2 554 743 € (-2,61%) suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

RESUME DES DEBATS

M. Martinot explique au Conseil la raison de la baisse du FPIC à la charge de Val Vanoise constatée en 2018 : le FPIC est calculé en fonction d'un classement entre collectivités et EPCI établi au regard de leur potentiel financier respectif.

il s'avère que le prélèvement lié à la Contribution au Redressement des Finances Publiques (DGF négative) opéré sur le budget de Val Vanoise a eu pour effet de diminuer son potentiel financier. Par conséquent, tout en conservant sa place de premier contributeur au FPIC (classement des communautés de communes), Val Vanoise a vu le montant de sa contribution diminuer.

Le Président invite par ailleurs le Conseil à envisager, d'ici la fin du mandat, une répartition différente de cette contribution au FPIC entre Val Vanoise et ses communes membres afin d'alléger la contribution de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le modèle de répartition dérogatoire libre et la participation de Val Vanoise.

2018/06/135 - FPIC 2018 - MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT rappelle au Conseil que la Communauté de communes Val Vanoise ayant opté pour l'année 2018 à un mode de répartition "dérogatoire libre" du FPIC lors de la même séance du Conseil communautaire, il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition entre les communes membres du reliquat du FPIC n'étant pas pris en charge par la Communauté de communes. Il a donc été proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme forfaitaire fixe de **1 577 000 € sur la contribution FPIC 2018 demandé à l'ensemble communal (4 131 743€)**.

Reste à la charge des communes 2 554 743 € à se répartir suivant les mêmes critères que ceux utilisé pour la répartition de droit commun, c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

Détail du mode de calcul :

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points X Valeur du point

Dans lequel :

- Nombre de points = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- Valeur du point = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

<i>Bases 2018</i>	Potentiel financier par habitant	Population DGF	Nombre de points*	Valeur du point **	Montant prélevé 2018 ***
LES ALLUES	2 092,28 €	8737	9483,71	95,19	902 766,08 €
BOZEL	981,57 €	2478	1261,88	95,19	120 120,10 €
BRIDES LES BAINS	1 846,50 €	1493	1430,23	95,19	136 145,16 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 133,02 €	1709	1004,56	95,19	95 625,28 €
FEISSONS SUR SALINS	678,06 €	238	83,72	95,19	7 969,63 €
MONTAGNY	739,63 €	889	341,12	95,19	32 472,03 €
PLANAY	1 351,32 €	597	418,53	95,19	39 840,58 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 469,66 €	2073	1580,56	95,19	150 455,92 €
COURCHEVEL	2 510,83 €	8624	11233,68	95,19	1 069 348,22 €
PFIA / hab moyen	1 927,54 €	26838	26838		2 554 743,00 €

* Nombre de points = Pop DGF x (pfi/hab de la commune / pfi/hab moyen)

** Valeur du point = Montant total à prélever / somme des "Nb points" des communes

*** Montant prélevé = Nb points de la commune x Valeur du point

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les modalités de répartition du FPIC 2018 entre les communes membres.

2018/06/136 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose au Conseil que le compte administratif du budget principal 2017, ainsi que l'affectation définitive du résultat 2017 ont été votés en conseil communautaire le 23 avril.

L'affectation du résultat voté a été la suivante :

Excédent d'investissement reporté - 001	2 016 331,93
Excédent de fonctionnement reporté - 002	517 883,21
Couverture besoin de financement - 1068	1 714 509,41

Cependant,

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016, actant les conditions de la restitution des missions résiduelles aux membres du SMITOM de Tarentaise.

Suite à la délibération prise le 8 janvier 2018 par le conseil communautaire, actant les modalités de transfert de l'actif et du passif du SMITOM.

Il est nécessaire de reprendre les résultats financiers du SMITOM dans le budget principal de Val Vanoise. La part rattachée à la CC Val Vanoise est la suivante :

Déficit d'investissement : 40 015,43€

Excédent de fonctionnement : 188 355,43€

Ainsi, la nouvelle affectation de résultat 2017 du budget principal de la communauté de communes Val Vanoise est la suivante :

Excédent d'investissement reporté - 001	1 976 316,50
---	--------------

Excédent de fonctionnement reporté - 002	706 238,64
--	------------

Couverture besoin de financement - 1068	1 714 509,41
---	--------------

Le Conseil adopte à l'unanimité la nouvelle affectation des résultats 2017.

2018/06/137 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL : CHANGEMENT AFFECTATION RESULTAT SUITE A L'INTÉGRATION DU PASSIF DU SMITOM

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose au Conseil que suite à l'intégration du résultat financier issu de la dissolution du SMITOM dans le budget principal de la communauté de communes Val Vanoise, il est nécessaire de changer le montant des comptes 001 et 002 du budget 2018 afin d'être en adéquation avec la nouvelle délibération d'affectation des résultats. Les comptes 7088, 752,7788 et 1318 sont réajustés et servent à retrouver l'équilibre liés au changement de résultat.

Il est donc proposé de voter la décision modificative suivante :

	BP 2018	Variation	Nouveau montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	16 150 333,21 €	- €	16 150 333,21 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	16 150 333,21 €	- €	16 150 333,21 €
002 - Excédent antérieure reporté fonctionnement	517 883,21 €	188 355,43 €	706 238,64 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 245 000,00 €	- 28 015,43 €	1 216 984,57 €
<i>7088 - Autres produits d'activités annexes</i>	<i>376 500,00 €</i>	- 28 015,43 €	<i>348 484,57 €</i>
75 - Autres produits de gestion courante	87 000,00 €	- 12 000,00 €	75 000,00 €
<i>752 - Revenus des immeubles</i>	<i>87 000,00 €</i>	- 12 000,00 €	<i>75 000,00 €</i>
77 - Produits exceptionnels divers	156 000,00 €	- 148 340,00 €	7 660,00 €
<i>7788 - Produits exceptionnels divers</i>	<i>150 000,00 €</i>	- 148 340,00 €	<i>1 660,00 €</i>
<i>Dépenses Investissements</i>	<i>10 078 857,82 €</i>	- €	<i>10 078 857,82 €</i>
<i>Recettes Investissement</i>	<i>10 078 857,82 €</i>	- €	<i>10 078 857,82 €</i>
001 - Solde d'exécution reporté	2 016 331,93 €	- 40 015,43 €	1 976 316,50 €
13 - Subventions d'investissement	1 205 600,00 €	40 015,43 €	1 245 615,43 €
<i>1318 - Autres</i>	<i>412 100,00 €</i>	40 015,43 €	<i>452 115,43 €</i>

Le Conseil vote à l'unanimité cette décision modificative.

2018/06/138 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHAMPAGNY POUR LES TRAVAUX DE LA DIGUE DU LAISONNAY (ÉTUDE)

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT rappelle les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT qui prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes Val Vanoise, il a été convenu lors du conseil communautaire du 26 mars dernier qu'une participation des villes serait nécessaire pour le financement des travaux.

Une planification des travaux gemapiens à mener a été mise en place. Il est nécessaire de lancer une étude avant de commencer des travaux sur la digue du Laisonnay à Champagny en Vanoise. Le coût de cette étude a été estimé à 25.000€ HT.

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter auprès de la commune de Champagny en Vanoise le versement d'un fonds de concours en vue de participer au financement de l'étude dans le cadre des travaux de la digue du Laisonnay à hauteur de 50% du montant de l'étude.

2018/06/139 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT rappelle au Conseil que le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise a inscrit une volonté de construction d'un équipement en direction de la Petite enfance comprenant notamment un multi-accueil (crèche) de 25 places dont 16 nouvelles, un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ainsi qu'un relais d'assistants maternels (RAM).

Il s'avère que ce projet est éligible à recevoir une subvention de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant de 200 000 €.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 200 000 € au titre de la DETR sur le projet de Maison de Santé.

RESUME DES DEBATS

M. Martinot explique que les projets communautaires (maison de santé, pôle Petite Enfance) ont été étudié par les services préfectoraux et devraient faire l'objet d'une suite favorable.

2018/06/140 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX LORS DE LA MANIFESTATION "TERRE TERROIR TARENTEAISE"

Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT indique au Conseil que la commune de Pralognan la Vanoise organise cette année la manifestation « Terre Terroir Tarentaise ».

Cet événement de grande ampleur est prévu le 22 septembre prochain, avec plus de 70 exposants attendus et deux grands défilés de chars et calèches. De nombreuses animations seront initiées par ailleurs sur les thèmes de l'agriculture, du pastoralisme, du passé industriel, du thermalisme, de la naissance de l'alpinisme et de l'histoire du ski, avec la participation des représentants des communes voisines.

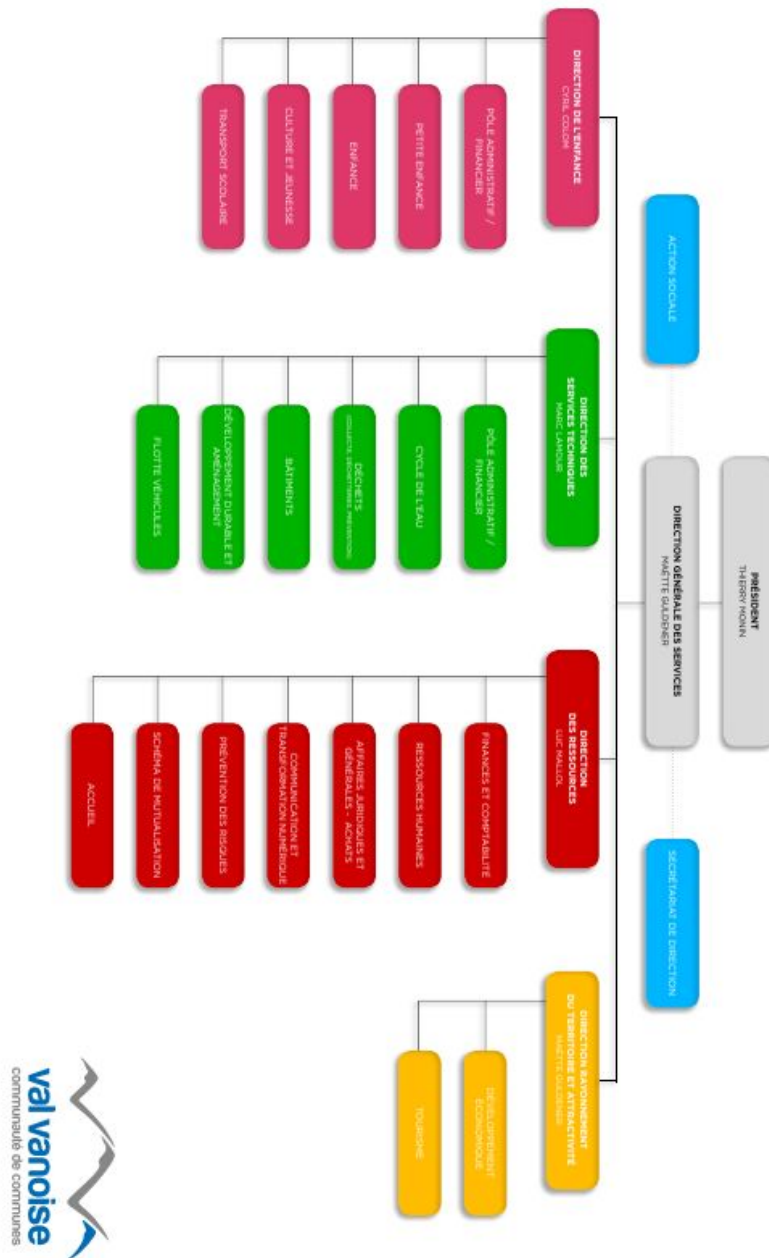
A cette occasion, les équipements municipaux vont être mis à disposition de cet évènement. Le budget prévisionnel de cette festivité est estimé à 17 800 € TTC. Val Vanoise participerait à hauteur de 4 650 €, ce montant a été provisionné dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de ce fonds de concours à la commune de Pralognan-la-Vanoise pour un montant de 5 500 €, conformément au BP 2018 de Val Vanoise.

INFORMATIONS DIVERSES:

- Présentation de l'organigramme fonctionnel.

Les 4 pôles fonctionnels de Val Vanoise sont désormais opérationnels : ils sont présentés ci-dessous pour information.



- Possibilité de mutualisation/ mise à disposition d'une archiviste par la commune de Courchevel auprès des communes et/ ou de Val Vanoise.

La commune de Courchevel dispose d'une archiviste qu'elle pourrait désormais mettre à disposition du territoire de Val Vanoise à hauteur de 50 % de son temps (communes, EPCI). La mission d'archivage principale au sein de la commune de Courchevel étant bien avancée, il demeurera uniquement la gestion récurrente. Courchevel propose donc aux communes qui le souhaitent une mutualisation de l'archiviste en adaptant les pourcentages de mises à disposition en fonction de leurs besoins. Il est convenu que si des communes ou Val Vanoise sont intéressées, elles prendront directement attache avec la commune de Courchevel.

- Point sur les difficultés rencontrées au sein du service collecte:

Le service collecte est actuellement mis en difficulté par manque de chauffeurs notamment. Les tournées ont parfois pris du retard dans les communes ces dernières semaines. Gilbert BLANC-TAILLEUR rappelle que la commune de Courchevel est confrontée à un problème de nettoyage des points de collecte. Sandra ROSSI exprime à nouveau le souhaite que les horaires de déchetterie soient adaptés aux usagers avec notamment une ouverture le samedi après-midi sur le site du Carrey. Les élus indiquent que cette situation ne peut perdurer et doit être réglée avant la prochaine saison d'hiver. Une Commission devra être organisée prochainement et un plan d'actions mis en place et suivi.